

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**



Séance du 3 avril 2025 - Délibération n° 2025-028

**RÉDUCTION DES TARIFS DE CANTINE AUX ÉLÈVES
DES ÉCOLES PRIVÉES**

SUBVENTION AUX OGE C POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 21 mars, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	26
Vote	
Pour	21
Contre	5
Abstentions	2

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Anaïs Cadoret.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Cécile Hurtel.

Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.

Comme les années passées, il est proposé que les élèves redonnais des écoles privées de Redon bénéficient de la réduction du prix du repas pratiqué dans leur cantine correspondant aux abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques en fonction des quotients familiaux des familles.

L'application de cette réduction de tarifs à destination des écoles privées se traduit par le versement de subventions aux organismes de gestion de ces établissements.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L. 533-1,
Vu la présentation en commission Finances du 20 mars 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,



Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025
ID : 035-213502362-20250403-SG025_349-DE

PAR 21 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE

DÉCIDE que les élèves redonnais des écoles privées de Redon bénéficient, au titre de l'année scolaire 2025-2026, des abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques en fonction des quotients familiaux des familles.

DÉCIDE que ces abattements s'appliqueront au maximum sur la base des tarifs pratiqués par la Ville. Si les tarifs proposés par les écoles privées s'avèrent inférieurs, l'abattement sera calculé proportionnellement sur le tarif appliqué.

DÉCIDE que les bases des abattements sont les suivantes :

Elémentaire	Quotient familial	Participation Ville	Participation Famille
Tranche 1	0 à 460	3,75 €	1,25 €
Tranche 2	461 à 530	3,00 €	2,00 €
Tranche 3	531 à 700	1,50 €	3,50 €
Tranche 4	701 à 1105	1,00 €	4,00 €
Tranche 5	1106 à 1500	0,50 €	4,50 €
Plein Tarif	5,00 €		

Maternelle	Quotient familial	Participation Ville	Participation Famille
Tranche 1	0 à 460	3,52 €	1,18 €
Tranche 2	461 à 530	2,82 €	1,88 €
Tranche 3	531 à 700	1,41 €	3,29 €
Tranche 4	701 à 1105	0,94 €	3,76 €
Tranche 5	1106 à 1500	0,47 €	4,23 €
Plein Tarif	4,70 €		

PRÉCISE que l'application de cette réduction des tarifs se traduira par le versement d'une subvention aux associations en charge de la gestion des cantines des écoles privées.

PRÉCISE que l'application des abattements mentionnés ci-dessus ne pourra être faite qu'aux parents qui en feront la demande, sur justification de leur quotient familial.

INDIQUE que ce versement sera effectué par trimestre au regard d'états justificatifs fournis par les OGEC. Ceux-ci devront tenir à la disposition de la collectivité tous les documents utiles permettant de prouver l'application des tarifs réduits aux familles bénéficiant du dispositif.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,
Anne-Cécile Hurtel
6^{ème} Maire-Adjointe

Mis en ligne le 11/07/2025